PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'OTTAWA

FÉTES D'OBLIGATION

Tous les dimanches de l'année.

La Circoncision de Notre-Seigneur, 1er janvier.

L'Epiphanie, 6 janvier.

L'Ascersion.

La Toussaint, 1er novembre.

L'Immaculée Conception de la sainte Vierge, 8 décembre.

Noël, 25 décembre.

BOLENNITÉS REMISES AU DIMANCER

La fête du patron ou titulaire des églises paroissiales.

La Purification de la sainte Vierge, 2 février.

Saint Joseph, 19 mars.

L'Annonciation de la sainte Vierge, 25 mars.

La Fête-Dieu.

Saint Jean-Baptiste, 24 juin.

Les saints apôtres Pierre et Paul, 29 juin.

Sainte Anne, 26 juillet.

L'Assomption de la sainte Vierge, 15 août.

La Nativité de la sainte Vierge, 8 septembre.

Saint Michel, archange, 29 septembre.

JEUNES D'OBLIGATION

Les mercredis, vendredis et samedis des quatre-temps.
Le caréme tout entier excepté les dimanches.
Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.
Les vigiles de Noël, de la Pentecôte et de la Toussaint et dos solennités des saints apôtres Pierre et Paul, et de l'Assomption.

JOURS MAIGRES OU D'ABSTINENCE

Les quatre-temps de l'année. Tous les vendredis de l'année, excepté celui où tomberait la fête de Noël. Les vigiles où l'on doit observer le jeûne.

Tous les mercredis et vendredis du carême.

Le Samedi Saint.

N. B.—Les notes A, B, C, qui se trouvent ci-dessus à la suite des jours maigres ou d'abstinence pour les provinces de Québec et de Montréal, valent aussi pour celle d'Ottawa